

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 9 septembre 2019, à 20 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Charles Choquette, M. Guillaume Desnoyers, M. Rhéal Grenier M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

**ORDRE DU JOUR
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 À 20 H 00**

Points pour délibération

1 Assemblée d'août 2019

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019

2 Assemblée du 9 septembre 2019

- 2.1 Liste des comptes à payer

Période de questions

3 Administration générale

- 3.1 Conseil municipal

3.2 Gestion financière et administrative

3.2.1 Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville

- A) Rapport d'approbation de la SHQ des états financiers

- B) Dépôt des états financiers 2018

3.2.2 Emprunt Temporaire – Réfection du rang Séraphine et autres (Rosalie et Saint-Georges)

3.2.3 Emprunt temporaire – Remplacement des infrastructures des rues Principale et Canrobert

3.2.4 Dépôt des rapports financiers comparatifs

4 Sécurité publique

- 4.1 Service des incendies

- 4.1.1 Rapports d'événements

5 Transport & bâtiment

- 5.1 Voirie & réseau routier

- 5.1.1 Entretien d'hiver – Chemin de la Grande-Ligne 2019 à 2022

- 5.1.2 Réfection des rangs Séraphine et autres – Décompte progressif numéro 1 et autorisation

de paiement

5.1.3 Réfection des rues Principale & Canrobert – Décompte progressif numéro 1 et autorisation de paiement

5.1.4 Circulation rue Saint-Georges et Principale

5.1.5 Ponceau rang Casimir

6 Hygiène du milieu

6.1 Réservoir, Réseau de distribution d'eau et usine épuration

6.1.1 Adoption du Règlement numéro 847-19 concernant le débranchement des gouttières

6.1.2 Validation de deux débitmètres et d'un canal parshall

6.1.3 Approbation Stratégie d'économie d'eau potable 2018

6.1.4 Changement de vanne de débit au réservoir

7 Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Aménagement, urbanisme et zonage

7.1.1 Approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration Architecturale (P.I.I.A) – Installation d'une remise en cour arrière lot 5 979 393

7.1.2 Approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration Architecturale (P.I.I.A) – Installation d'une remise en cour arrière lot 5 979 394

8 Loisirs et culture

8.1 Activités récréatives et culturelles

Période de questions

9 Divers & affaires nouvelles

RÉSOLUTION 09-167-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT À 20 H

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août à 20 h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-168-19

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La directrice générale, Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer.

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

| | |
|------------------|---------------|
| ▪ Fournisseurs : | 164 527,96 \$ |
| ▪ Salaires : | 33 867,44 \$ |

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 09-169-19

RAPPORT D'APPROBATION DE LA SHQ DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

Considérant que la Société d'habitation du Québec a émis son rapport d'approbation des états financiers de l'Office municipal d'habitation de la municipalité d'Ange-Gardien pour l'année 2016;

Considérant qu'une portion des frais de location de bureau à domicile n'est pas reconnue par la SHQ et qu'en conséquence la Municipalité sera responsable de couvrir cette portion des frais;

Considérant que l'Office d'habitation n'a pu faire la démonstration que le guide de gestion de la SHQ indique clairement que les frais de location de bureau à domicile doivent être répartis entre les Offices sous un même directeur;

Considérant que la SHQ accuse un retard dans la vérification des états financiers et nous attendons sous peu le rapport de vérification des années 2017 et 2018.

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu de ne pas reconnaître les dépenses attribuables aux frais de location de bureau à domicile de l'Office d'habitation pour les années 2016, 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-170-19

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION D'ANGE-GARDIEN

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accepter les états financiers 2018 de l'Office municipale d'Habitation d'Ange-Gardien.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-171-19
EMPRUNT TEMPORAIRE – RÉFECTION DU RANG SÉRAPHINE ET AUTRES
(ROSALIE ET ST-GEORGES)**

Considérant que le projet de réfection du rang Séraphine et autres (Rosalie et St-Georges) sera financé par le Règlement d'emprunt numéro 844-19, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu :

- De procéder à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Pommeraie pour le Règlement numéro 844-19 décrétant une dépense de 3 104 426 \$ et un emprunt 2 318 617 \$ pour la réfection du rang Séraphine et autres (Rosalie et St-Georges);
- D'autoriser monsieur, le maire, Yvan Pinsonneault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ange-Gardien, les documents relatifs.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-172-19
EMPRUNT TEMPORAIRE – REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES DES RUES
PRINCIPALE ET CANROBERT**

Considérant que le projet de remplacement des infrastructures des rues Principale et Canrobert sera financé par le Règlement d'emprunt numéro 845-19, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu :

- De procéder à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Pommeraie pour le Règlement numéro 845-19 décrétant une dépense et un emprunt de 3 505 000 \$ pour le remplacement des infrastructures des rues Principale et Canrobert;
- D'autoriser monsieur le maire, Yvan Pinsonneault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Ange-Gardien, les documents relatifs.

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS COMPARATIFS

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt des rapports financiers comparatifs au 31 août 2019.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

RÉSOLUTION 09-173-19

ENTENTE D'HIVER – CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE 2019 À 2022

Considérant qu'à la demande de l'entrepreneur chargé du déneigement des chemins publics, une réévaluation des distances à déneiger, en tenant compte des ententes intermunicipales, a été réalisée;

Considérant que cette vérification a permis de constater qu'une distance de 1.5 km doit être ajoutée au devis pour respecter les ententes intermunicipales, notamment celles relatives au chemin de la Grande-Ligne;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'ajouter 1.5 km au contrat de déneigement avec Mario Côté et 9220-7331 Québec Inc. (Roger Barber) pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-174-19

TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SÉRAPHINE ET AUTRES – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Suite à la recommandation de paiement de la compagnie Tetra Tech QI inc., du 4 septembre 2019 pour le projet Réfection du rang Séraphine et autres, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 1 338 674,77 \$, taxes incluses, à Construction Bauval inc.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-175-19

RÉFECTION DES RUES PRINCIPALE & CANROBERT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Suite à la recommandation de paiement de la compagnie Tetra Tech QI inc. du 5 septembre dernier, pour le projet Réfection des rues Principale & Canrobert, il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 75 849,01 \$, taxes incluses à Les Entreprises

Denexco inc.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-176-19
CIRCULATION RUE SAINT-GEORGES ET PRINCIPALE**

À la suite d'une rencontre avec la Sûreté du Québec et des citoyens de la rue Saint-Georges concernant la vitesse sur la rue Saint-Georges, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'autoriser l'installation et l'achat d'enseignes ancrés dans les rues afin de ralentir la circulation sur les rues Saint-Georges et Principale au coût de 7 452,68 \$, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-177-19
PONCEAU RANG CASIMIR – RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette d'entériner le mandat accordé à la compagnie ARP Services technique, pour le relevé topographique pour le remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir, au montant de 800 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 09-178-19
PONCEAU RANG CASIMIR – ÉTUDE HYDROLOGIQUE, PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE**

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a procédé à une inspection visuelle du ponceau situé sur le rang Casimir au-dessus du Grand cours d'eau le 29 août 2019;

Considérant que suite à l'inspection visuelle du ponceau, la Municipalité a procédé à la fermeture du rang Casimir de part et d'autre du ponceau au-dessus du Grand cours d'eau le 30 août 2019;

Considérant que la note technique émise par M. Simon Côté, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., à la suite de l'inspection visuelle, recommandait fortement d'interrompre la circulation au-dessus dudit ponceau en raison de sa grande détérioration et de procéder à son remplacement complet;

Considérant que la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité lui permet d'accorder des contrats de gré à gré pour les contrats sous le seuil légal d'appel d'offres public obligatoire;

Considérant la nature urgente des travaux à exécuter pour rétablir la circulation sur le rang Casimir;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'accorder un contrat à Tétra Tech pour la réalisation de l'étude hydrologique, les plans, les devis et la surveillance des travaux de remplacement du ponceau du rang Casimir, telle l'offre de services du 9 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 09-179-19

PONCEAU RANG CASIMIR – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a procédé à une inspection visuelle du ponceau situé sur le rang Casimir au-dessus du Grand cours d'eau le 29 août 2019;

Considérant que suite à l'inspection visuelle du ponceau, la Municipalité a procédé à la fermeture du rang Casimir de part et d'autre du ponceau au-dessus du Grand cours d'eau le 30 août 2019;

Considérant que la note technique émise par Monsieur Simon Côté, ingénieur chez Tetra Tech QI inc., à la suite de l'inspection visuelle, recommandait fortement d'interrompre la circulation au-dessus dudit ponceau en raison de sa grande détérioration et de procéder à son remplacement complet;

Considérant que l'entretien des ponceaux ayant une ouverture supérieure à 4.5 m, situé sur le réseau routier municipal, est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec;

Considérant que le ponceau du rang Casimir, est un ouvrage d'art de dimension comparable aux ouvrages d'art dont la responsabilité incombe au Ministère des Transports du Québec;

Considérant que la municipalité a demandé au Ministère des Transports du Québec le 3 septembre dernier, d'intervenir rapidement sur ledit ponceau, mais que celui-ci a indiqué à la Municipalité : « *qu'une analyse de votre demande sera faite dans les prochains mois, mais que d'ici à ce qu'une décision soit rendue, vous devez agir comme propriétaire de cet ouvrage.* » (Alain-Marc Dubé, ing., Directeur général, Direction générale de la Montérégie);

En conséquence, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Charles Choquette et résolu de réitérer la demande adressée au Ministère des Transports du Québec de prendre en charge la responsabilité du ponceau du rang Casimir au-dessus du Grand cours d'eau puisque sa capacité hydraulique s'avère équivalente à un ponceau de 4.5 m d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-180-19

PONCEAU RANG CASIMIR – DEMANDE À LA MRC DE ROUVILLE

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Éric Ménard et résolu de demander à la MRC de Rouville l'autorisation de remplacer le ponceau du rang Casimir au-dessus du Grand cours d'eau.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-181-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 847-19 CONCERNANT LE DÉBRANCHEMENT DES GOUTTIÈRES

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'adopter le Règlement numéro 847-19 concernant le débranchement des gouttières.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-182-19

OFFRE DE SERVICES – VALIDATION DES DÉBITMÈTRES ET D'UN CANAL PARSHALL

Considérant que les Services techniques ont demandé à deux entreprises une offre de services pour la validation des débitmètres et d'un canal parshall à savoir :

| Entreprises | Montant avant taxes | Montant avec taxes |
|--------------------|----------------------------|---------------------------|
| Vibriss | 1 573 \$ | 1 808,56 \$ |
| Asisto inc. | 1 275 \$ | 1 465,93 \$ |

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu de mandater l'entreprise Asisto inc. à effectuer l'inspection des deux débitmètres du réservoir d'eau potable, ainsi que le canal parshall à la station d'eaux usées, selon l'offre soumise au montant de 1 465,93 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-183-19

APPROBATION STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2018

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé la stratégie d'économie d'eau potable 2018, et demande à la Municipalité de vérifier annuellement la calibration des débitmètres et de mettre en place un programme sur le contrôle actif des fuites;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'accepter le rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable 2018 et de prendre acte des recommandations du MAMOT à l'égard des pertes d'eau sur le réseau.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-184-19
CHANGEMENT DE VANNE DE DÉBIT AU RÉSERVOIR

Considérant la modification de la capacité d'entrée d'eau au réservoir en 2018;

Considérant que monsieur Alain Baril, directeur au Service du traitement des eaux de la Ville de Farnham, nous a mentionné que la Ville de Farnham a certaines difficultés concernant la gestion de son eau à l'usine depuis cette modification,

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'autoriser l'achat d'un troisième pilote de contrôle de débit à la compagnie Les Contrôles Provan au montant de 2 600 \$, taxes en sus, et d'octroyer la programmation à la compagnie Électro au montant de 2 508 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 09-185-19
APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) – INSTALLATION D'UNE REMISE EN COUR ARRIÈRE LOT 5 979 393

Considérant une demande du propriétaire du 368, rue Principale, afin d'obtenir un permis de construction pour l'installation d'une remise en cour arrière sur le lot 5 979 393:

Considérant que l'approbation porte sur la disposition suivante :

- Que l'émission de ce permis est conditionnelle à l'approbation du plan de construction par le conseil, en vertu du règlement sur les P.I.I.A.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se prononcent à savoir :

- Que la construction de la remise doit être identique aux plans et aux matériaux fournis par le demandeur ;
- Que la construction de la remise sera semblable à celle déjà construite et projetée du secteur;
- Que les membres du comité jugent que le projet répond aux critères et aux objectifs du règlement, soit à ceux relatifs à l'implantation du bâtiment et à ses détails architecturaux;

- Que le bâtiment s'harmonise avec l'aspect esthétique des nouvelles constructions.

En conséquence, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu d'approuver les plans du projet de construction d'une remise, en cour arrière, au 368, rue Principale, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A).

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 09-186-19

APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) – INSTALLATION D'UNE REMISE EN COUR ARRIÈRE LOT 5 979 394

Considérant une demande du propriétaire du 372, rue Principale, afin d'obtenir un permis de construction pour l'installation d'une remise en cour arrière plus large de 0,61 m;

Considérant que l'approbation porte sur la disposition suivante :

- Que l'émission de ce permis est conditionnelle à l'approbation du plan de construction par le conseil, en vertu du règlement sur les P.I.I.A.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) se prononcent à savoir :

- Que la construction de la remise doit être identique aux plans et aux matériaux fournis par le demandeur;
- Que la construction de la remise sera semblable à celle déjà construite et projetée dans le secteur;
- Que la remise ne sera pas construite dans la servitude numéro 22 870 407;
- Que les membres du comité jugent que le projet répond aux critères et aux objectifs du règlement, soit à ceux relatifs à l'implantation, l'architecture et l'aménagement extérieur;
- Que le bâtiment s'harmonise avec l'aspect esthétique des nouvelles constructions du voisinage.

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'approuver les plans du projet de construction d'une remise en cour arrière au 372, rue Principale, d'une largeur de plus de 0,61 m en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 09-187-19
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que la séance soit levée à 20h20.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire